



POLE DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

Rôle	<p>Ce pole a pour but d'identifier puis de résorber de manière significative les logements ou locaux dangereux ou insalubres. Ce pole a les objectifs concrets suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Détecter systématiquement les situations d'habitat indigne en mutualisant la connaissance 2. Croiser les informations pour l'exécution et le contrôle des mesures de police qui s'y rattachent 3. Inciter à la mise en conformité ou à la réhabilitation des logements notamment privés 4. rechercher le maintien des locataires durant les travaux et éviter le traumatisme d'un relogement 5. mettre en œuvre, en liaison étroite avec les maires, les travaux d'office à l'encontre des propriétaires réticents à réaliser les travaux d'urgence.
Présidence	
Composition	<p><u>Services de l'Etat</u> : Sous-Préfets, Directeur Départemental de l'Equipement, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Directeur de Cabinet du Préfet.</p> <p><u>Collectivités territoriales</u> : Président du Conseil Général de l'Oise, Présidente de la CAB, Président de l'ARC, Président de l'UMO ou son représentant.</p> <p><u>Autres</u> : Président départemental de l'Union Nationale des Propriétaires Indépendants, Directeur des Services d'incendie et de secours.</p>
Représentants UMO	1 représentant
Textes de référence	Plan d'action pour les personnes les plus en difficultés (PALPD) Circulaire du Premier Ministre du 22 février 2008
Fréquence des réunions	A l'initiative de la Préfecture (fréquence non communiquée)
Lieu des réunions	Préfecture

	Commune ou EPCI	Représentée par	M(maire) A (adjoint) CM (cons.mun) Prdt EPCI
Représentant du bassin creillois	CAC	M. Serge Bernard-Luneau	Vice-Prdt
Représentant du monde rural	Villers-Saint-Barthélémy	M. Claude Maillard	M

Date de désignation : décembre 2008